

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

REDACTION ET ADMINISTRATION

17, RUE NEUVE, 17

Directeur gérant : ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS ET ANNONCES :

RUE NEUVE, 17, A ROUBAIX. — A LILLE, RUE DU CURÉ-SAINT-ÉTIENNE, 9 bis.

Paris, chez MM. HAVAS, LAFITTE et Co, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34

Bruxelles, à l'Office de Publications

XXXX DE L'ABONNEMENT
Roubaix-Tourcoing : Trois mois, 25 fr. — Six mois, 50 fr. — Un an, 100 fr.
Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 25 fr.
La France et l'Étranger, les frais de port en sus.

Le prix des abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

ROUBAIX, LE 10 JUILLET 1885

LE CRIME D'ÊTRE FEMME

Mlle Hubertine Auclerc vient d'adresser au conseil municipal de Paris une lettre fort piquante, dans laquelle elle le prie d'intervenir en faveur des droits politiques des femmes : « Vous venez, leur dit-elle en substance, d'émettre un vœu d'amnistie en faveur des falsificateurs et fraudeurs destitués de leurs droits civiques... Pourquoi, puisque vous êtes à ce point bons et généreux, n'en feriez-vous pas autant pour douze millions de Françaises qui n'ont commis d'autre crime que d'être nées femmes ? »

Mlle Hubertine Auclerc est vraiment trop modeste, en s'assimilant aux débauchés de vins et de liqueurs folatées que le conseil municipal vient de prendre ainsi sous sa protection ; et si ses intéressants clients ont pu commettre aussi, par ce temps de raffinement de toilettes, quelques falsifications et quelques fraudes, ce sont là des artifices innocents, et que nous considérerions tout au plus comme des péchés véniels.

Moins encore regardons-nous comme un crime « d'être née femme » ; et si nous aimons à les tenir à l'écart de toutes nos querelles de parti et de toutes nos luttes politiques, c'est plutôt parce que nous les considérons comme des créatures trop nobles et trop pures, comme des êtres trop immaculés et trop célestes pour venir tremper leurs ailes dans cette boue.

Nous ne croyons donc pas que le parlement, quoique aies desirs du conseil municipal soient pour lui des ordres », comme le dit assez finement la directrice de la *Citoyenne*, soit disposé, en cette circonstance, à acquiescer aux vœux de l'assemblée de l'Hôtel-de-Ville, lors même que celle-ci voudrait plaider auprès de lui la cause du suffrage des femmes.

La Chambre d'ailleurs bien d'autres raisons encore, pour ne point admettre, au scrutin, le sexe à qui nous devons Mlle Auclerc. Nos honorables sont, en ce moment, fort préoccupés de protéger le suffrage universel, contre deux ennemis redoutables : l'indiscrétion et la corruption.

Or, sans vouloir rééditer des plaisanteries trop vieilles, qui oserait dire que la discrétion soit une vertu très féminine ? On songeait dernièrement à fabriquer des millions d'enveloppes pour protéger, contre les regards curieux, les bulletins de vote, et c'est, avons-nous dit, la dépense seule qui a fait abandonner le projet ; si les femmes présentaient par ses opérations du scrutin, ce ne serait pas sous un simple pli gommé qu'on pourrait cacher les bulletins, il faudrait s'adresser au fameux Fichet pour lui faire inventer de nouvelles serrures. Et la corruption électorale ?

En dehors de toutes les ressources dont disposent déjà les hommes pour influencer les électeurs, les femmes en ont d'autres — ceux que Bossuet appelle « des moyens agréables » — qui sont bien plus puissants et plus irrésistibles encore.

Un journal nous rappelle hier cette anecdote bien connue : La belle et charmante comtesse de Devonshire, faisant campagne en faveur de Fox, s'adressa à un boucher récalcitrant : « Et vous, lui dit-elle avec son plus gracieux sourire, ne voteriez-vous pas pour nous ? — Si, répondit le tueur de bœufs, à condition que vous me laisserez prendre un baiser sur votre joue rose. — Qu'à cela ne tienne ! fit la duchesse, prenez-en deux ! »

Allez donc, après de pareils exemples, permettre aux femmes d'être électrices et éligibles ! Si jamais pareille disposition venait à être adoptée, nous demanderions que l'âge de la majorité politique fut reculé, pour aller jusqu'à soixante ans révolus. Ce n'est qu'à ce prix que nous serions rassurés — et encore !

VOL AUX BLESSÉS

On lit sous ce titre, dans l'*Intransigeant* : Nous avons reçu hier soir, vers dix heures, la visite d'un malheureux soldat arrivé de Marseille dans un jour de délabrement dans lequel il était faiblement peiné à voir. Il est honteux pour l'honneur, non seulement de la France, mais de nos compatriotes qui ont allés soutenir là-bas une politique dont ils n'ont connu que les déboires.

Le soldat dont nous parlons était sans souliers, à peine couvert d'un vieux pantalon de toile et sans un centime sur lui.

Depuis le 17 mai, il n'avait pas touché sa solde et, à Marseille, on a absolument refusé de lui payer.

Nous le demandons de nouveau : Que sont devenues les sommes versées par les conseils généraux et versées par des milliers de souscripteurs pour améliorer le sort des combattants du Tonkin ? Mais, nous a-t-on dit, nous ne savons, on n'a fait aux soldats une seule distribution, soit de vivres supplémentaires, soit d'effets envoyés de France, soit d'argent.

Tout cela a cependant été remis à quelqu'un. Quel est ce quelqu'un, qu'en a-t-il fait et pourquoi ne lui a-t-on jamais réclamé de comptes ?

On répondra, nous l'espérons, aux questions posées par l'*Intransigeant*.

Les organes de la charité opportuniste nous

ont détaillé, dans le temps, avec trop de complaisance tous les éléments dont se composaient ces envois, ils ont énuméré avec trop d'empressement toutes les chemises, tous les gilets de flanelle et toutes les bouteilles de Madère l de Banyuls qu'on expédiait là-bas, pour n'avoir pas à cœur de savoir ce que tout cela est devenu.

Beaucoup de familles pensaient avec plaisir, aux adoucissements qui pouvaient être apportés de ce chef à la triste situation de leurs enfants.

Ceux qui ont privé nos soldats, nos martyrs du Tonkin, doivent être recherchés et punis comme les derniers des scélérats.

Il ne faut pas que les crimes de 70 recommencent.

Qui a bu le Madère ? Qui a pris le linge des blessés ?

Il faut qu'on le sache, et promptement, pour faire justice.

NOUVELLES DU JOUR

M. Cambon et le « Figaro »
Paris, 9 juillet. — On lit dans la *Nation* : On se montre assez préoccupé au ministère des affaires étrangères au sujet de l'article publié par le *Figaro*, à propos des affaires du Tonkin et dans lequel M. Fiquet est pris à partie.

Pour toute personne qui connaît la situation, cet article a été inspiré par M. Cambon.

Si M. de Freycinet acquiesce la preuve de ce fait, M. Cambon, qui est le jour de sa confiance, serait immédiatement remplacé à Paris.

Le commandement militaire en Cochinchine
Paris, 9 juillet. — Après le départ du général Boubé, le colonel d'infanterie de marine Pons a pris le commandement supérieur des troupes de Cochinchine, et fait savoir qu'il était complètement inexact qu'aucun cas de choléra se fût déclaré dans l'Aude.

Les journaux de la région ont expliqué l'origine de ce faux bruit. La *Nation* avait inséré un télégramme signalant plusieurs cas de choléra et datés de Carcassonne, au lieu de Barcelonne. C'est cette dépêche qui a été transmise par l'agence Havas aux journaux de l'Aude et de la Haute-Garonne.

Mourire suivi de suicide
Paris, 9 juillet. — Ce matin, à la première heure, le nommé Condray, architecte, 42 ans, demeurant rue de Belleville, à Passy, dans le bureau de tabac tenu boulevard Voltaire, 81, par le sieur Bessière, la femme de ce dernier, en lui tirant plusieurs coups de revolver.

Son crime accompli, le meurtrier dirige l'arme contre lui-même. La mort a été instantanée.

Le parquet est sur les lieux depuis ce matin.

L'enquête est faite par M. Hamon, commissaire de police.

Le scandale du « Pall Mall Gazette »
Londres, 9 juillet. — Un journal de Londres ayant entrepris depuis deux ou trois jours de révéler les actes d'immoralité qui se passent à Londres, un grand scandale s'en est suivi.

Des bataillons ont eu lieu dans les rues, chose tout à fait extraordinaire en Angleterre. Le journal a été saisi.

L'affaire Pel
Paris, 9 juillet. — La cour de cassation a cassé l'arrêt de la cour d'assises de la Seine dans l'affaire Pel, à cause de la présence dans le jury d'un failli non réhabilité.

La mort d'Oliver Pain
Londres, 9 juillet. — *Chambre des Communes*. — M. Bourke, répondant à M. Macarty dit ne pas avoir été informé que le commandant de Sarras ait mis à prix la tête d'Oliver Pain. Le général Butler a déclaré, le 22 mai, qu'il n'y avait pas de commandant de Sarras, et qu'il n'avait pas vu de semblable proclamation. M. Bourke ajoute que le gouvernement n'a pas reçu confirmation de la mort d'Oliver Pain.

Université incendiée
Londres, 9 juillet. — Une grande partie de l'Université d'Alberystwith-Galles a été détruite par un incendie la nuit dernière. Deux étudiants manquent cinq autres sont affreusement blessés.

Echoléra en Espagne
Bayonne, 9 juillet. — On mande de Madrid en date d'hier : Le choléra commence à envahir la province de Tarraconne et continue d'augmenter dans la province de Saragose où 32 villes sont déjà atteintes. A Aranjuez, le nombre des cas diminue, mais celui des décès augmente. L'épidémie a fait son apparition dans 20 villes de la province d'Alicante.

Les anarchistes à Bruxelles
Bruxelles, 9 juillet. — Les anarchistes avaient, à Bruxelles, un local où ils se réunissaient assez régulièrement et où ils imprimaient un journal intitulé : *Ni Dieu ni Maître*. La police, ayant fait interruption dans le local, a saisi certains documents et a procédé à quatorze arrestations, dont quelques-unes seulement ont été maintenues.

Au nombre des personnes arrêtées, se trouvaient des Belges, des Français, un Russe, un Allemand. La plupart ont été arrêtés pour vagabondage. En lieu compétent, on croit que l'affaire a été examinée par les journaux ; le parquet observe une grande réserve.

HORS DE FRANCE

Le trésor de Hué. — La fuite du roi.
On possède enfin quelques renseignements sur ce qui s'est passé pendant les deux journées qui ont précédé le gât-apens dont ont failli devenir victimes le général de Courcy et son escorte.

De grands honneurs lui ont été rendus à son arrivée, et rien ne pouvait faire soupçonner la trahison que les régents méditaient. Ce n'est que le 2 au soir que M. de Champeaux fut prévenu que le roi était malade, ne pourrait, le lendemain, recevoir le général de Courcy, qui avait, le 2, que le roi avait quitté Hué le jour même du débarquement des troupes de Thuan-An.

Le général résolut de procéder sans retard à l'arrestation des deux régents, qui furent invités à venir à la résidence confier avec le général. Nguyen Thuong y vint, mais comme

il n'était pas accompagné du second régent Thuyet, on le laissa partir. A une seconde invitation collective faite le lendemain matin, Thuyet répondit seul. Il était évident que les régents se méfiaient de ce qu'on tramait contre eux.

Le général de Courcy n'étant pas parvenu à arrêter ensemble, hors de la capitale, les deux régents, attendit un moment propice, quand éclata l'insurrection. Ce qu'il avait voulu éviter en n'employant pas la violence survenait inopinément.

Nguyen Thuong et Thuyet ont été tout le temps parfaitement d'accord, et si le premier ne sera qu'interné alors que le second sera décapité, ce tient uniquement à ce que Nguyen Thuong est aujourd'hui un otage précieux entre les mains du général, qui lui fait signer tous les documents, toutes les proclamations qui doivent être adressés à Hué un semblant de gouvernement.

La vérité est que le général de Courcy a pris en mains l'administration de la ville et qu'il essaie de diriger les provinces les plus rapprochées de la capitale. Mais en dehors de ce qui se passe à quelques kilomètres de Hué, il ne sait rien et il ne possède aucun moyen de communication avec l'intérieur.

On a lu la dépêche que le ministre de la guerre a reçue du général de Courcy et dans laquelle de nouveaux faits sont relatés et où il était dit :

Le palais royal est toujours intact, grâce à la discipline exemplaire du bataillon de 30 zouaves, qui l'a conquis et gardé. Il renferme de grandes richesses ; cinq millions en barres d'argent, chiffre qui sera grandement augmenté s'il trouve les barres en or ; valeurs artistiques inappréciables.

Les zouaves montent la garde devant ces richesses dont la vue doit leur causer quelque surprise. Le trésor de l'Annam est composé d'un mélange de lingots et de bijoux d'un autre âge, parmi lesquels on compte beaucoup de médailles, de meubles domestiques en argent massif, de broderies d'or, de dents d'éléphants, et une foule d'objets précieux d'une valeur qui peut subvenir pendant un temps aux frais de l'armée d'occupation et, au besoin, aux dépenses de l'administration des provinces.

Pour ne pas avoir emporté ce trésor, pour ne s'être pas enfilé avec le roi, la reine-mère, les femmes et les hauts mandarins, Nguyen Thuong devait être bien convaincu que ses 30.000 « tigres » auraient eu facilement raison des mille soldats du général de Courcy. L'homme qui leur ménageait une pareille surprise, a dû en éprouver une bien grande, en voyant son plan avorté. Mais les Annamites ne semblaient pas avoir, pour cela, renoncé à la lutte. Ils ont tenté une seconde attaque contre la Résidence, autour de laquelle ils continuent, comme dans la capitale, à incendier tous les bâtiments dans lesquels ils peuvent pénétrer.

Le général de Courcy, avec sa petite troupe, formée de la compagnie de chasseurs, des quatre compagnies d'infanterie de marine qu'il a trouvées à Hué, ces troupes lui permettent de faire une demi-batterie d'artillerie, sur les points les plus menacés, et fait face à toutes les bandes de pillards, pendant que le commandant Metzinger, avec son bataillon de zouaves, garde la capitale. Une partie de 2.000 hommes de renfort que le général attend de Haiphong arrivera aujourd'hui à Hué. Ces troupes lui permettent d'élargir le cercle qui l'entoure.

Le général de Courcy compte rester dans l'Annam tout le temps nécessaire pour rétablir à Hué un état de choses qui donne quelque garantie pour l'avenir. Il ne retournera pas en tout cas au Tonkin avant la fin du mois prochain. Le général, aussitôt les troupes d'infanterie de marine arrivées, déclarera l'état de siège dans la capitale de l'Annam, dont la garde sera confiée à un bataillon d'auxiliaires tonkinois.

Quant au roi, le général compte le ramener par la persuasion. Rien ne sera fait pour violenter sa volonté. Mais comme il ne dépend pas du roi de revenir, ces moyens persuasifs resteront sans effet, son entourage saura se servir de son nom pour continuer la lutte qu'il a sciemment préparée et entamée.

LES GENS DE LA MER

L'attention publique est de plus en plus sollicitée par les récits, souvent réparaillables, que provoquent les sinistres maritimes. Depuis une vingtaine d'années, des hommes tout à fait désintéressés ont cherché et trouvé des moyens de venir en aide à nos populations riveraines, si intéressantes, si patriotes et si dévouées. Et pourtant, que de choses à faire encore ! La Société centrale de sauvetage des naufragés a accompli des merveilles, mais, son but est défini ; elle fait la guerre à la mer, elle lui arrache annuellement des centaines de victimes, mais son rôle s'arrête là. J'ajoute que je n'en sais pas de plus beau. Cependant, comme elle ne peut pas sauver tout le monde, il y a toujours des victimes, et les victimes laissent généralement après elles, tant de misères, qu'il a bien fallu songer à les secourir.

C'est la distribution même de ces secours qui est défectueuse. Je l'ai écrit ici, à plusieurs reprises, et un ami des gens de la mer, M. Caffarena, le répète aujourd'hui, avec éloquence, dans un livre intitulé : *Peuvres marines*. Le volume est très intéressant, et mérite d'être lu immédiatement, pour donner à sa générosité, et à l'arrivée de des survivants recueillis des fortunes disproportionnées. C'est la vérité même, M. Louis Caffarena expose cela dans son livre et pense qu'un meilleur usage pourrait être fait des deniers souscrits. Malheureusement, il est difficile d'être sage, surtout quand on a des descriptions saisissantes d'une catastrophe maritime les ont saisis, et, sous l'influence de la narration, ils ont donné généreusement avec destination précise. Que faire contre ces volontés nettement formulées ? Rien. Et c'est ainsi qu'après certains sinistres, des veuves se sont trouvées en possession de fortunes énormes.

C'est trop, parce qu'en distribuant cela avec plus de circonspection, il serait possible de mieux faire. Ce qu'il faudrait, après l'auteur de ce livre, c'est constituer une caisse centrale qui serait alimentée par des souscriptions et des dons particuliers. Ici le même, et ce sujet, l'exemple de l'Angleterre, dont la population maritime est l'objet de sollicitudes constantes. Il se passera assurément bien des années avant que la Société de secours aux familles des marins français naufragés soit aussi riche ; mais elle existe, et c'est déjà quelque chose. C'est même beaucoup.

Il y a même une raison péremptoire pour qu'il ne se fonde pas, à côté d'elle, une société concurrente ou rivale, — quoique, dans ces sortes de fondations, il ne puisse y avoir ni rivalité ni concurrence, mais seulement émulation, — c'est que celle-ci est reconnue d'utilité publique et a seule titre, par conséquent, de recueillir des héritages et des legs particuliers.

Il ne faut pas s'y méprendre, c'est grâce à ces ressources seules que de telles sociétés pourront prospérer. La preuve en est même dans ces sortes de souscriptions, produites sous le coup du sinistre, et qui, le sinistre passé, ne se retrouveraient plus. Autrement dit, il faut des victimes immédiates, sinon pas d'argent pour faire ce qu'il faudrait faire. L'enthousiasme, dans de telles éventualités, et c'est triste à dire, ne peut être éveillé que par le désastre.

C'est pas une raison pour laisser de côté toute initiative, et pour abandonner tant de braves gens à leur malheureux sort.

Il importe que l'opinion publique s'inquiète du sort si précaire de ces pauvres et braves gens, et il est évident qu'un livre comme celui de M. Caffarena ne peut pas être sans son effet sur le public. Cependant l'auteur ommie une chose, d'importance assez appréciable, c'est que la Société de secours aux familles des marins français naufragés existe, qu'elle est majeure, et que c'est là que toutes les souscriptions et toutes les donations devraient aboutir. Il ne faut pas se le dissimuler, ce sont les legs particuliers qui font la fortune de ces œuvres-là. Dans ce pays, comme partout ailleurs, dureté, il est impossible de songer à une souscription étendue. Pour que l'on souscrive, il faut que l'esprit soit frappé, et heureusement l'esprit n'est pas frappé de la sorte tous les jours.

Ce livre de M. Caffarena, écrit dans la plus louable des intentions, pourra servir à provoquer un mouvement favorable ; mais l'auteur aurait dû penser et dire que la Société de secours existe déjà, qu'elle fait du bien, quoique toute jeune, et qu'elle a recueilli des legs importants, ce qu'une société concurrente ne saurait faire, par la raison qu'elle ne pourrait avoir les mêmes privilèges. Il me semble que, pour les souscriptions, et que c'est vers la Société de secours aux familles des marins français naufragés qu'il faudrait diriger tous les dons et toutes les générosités, car je ne pense pas qu'il puisse être question de personnes, quand il s'agit d'une œuvre aussi féconde, et dont les bienfaits doivent s'appliquer à une population maritime considérable.

Le général de Courcy est tout désigné, il me semble, pour centraliser toutes les sommes que le public voudrait bien destiner aux familles des marins français morts à la mer. Elle ne fait pas de bruit, il est vrai, peut-être pas assez, à un moment où la réclame

à outrance enfante parfois des merveilles, souvent de dénombrées. Mais, c'est la presse tout entière qui devrait s'occuper de cela, pousser à la roue, provoquer de ces mouvements d'opinion qui ont déjà fait tant de belles choses et tant de choses utiles et tenir à cœur d'assurer l'avenir à tant de pauvres gens toujours à la merci d'un coup de mer. En Angleterre, une société analogue possède des millions, et son capital s'accroît d'année en année, par des legs et des apports continus. Pourquoi n'en serait-il pas de même en France, où la charité est une vertu nationale, et où, devant de tels étrangers, pensons donc aux nôtres, pensons aux gens de la mer, si régulièrement éprouvés. Le dernier rapport de M. de Courcy parle avec émotion, de legs importants, puisqu'il en est qui atteignent cent mille francs. Les besoins sont si grands, si pressants, les malheurs si fréquents, qu'il n'en viendra jamais trop. — JEAN DE NIVELLE.

COULISSES DU PARLEMENT

C'est demain que les groupes opportunistes prendront possession du texte du manifeste élaboré par M. Spuller.

Le factum commence naturellement par l'appel à la concordie traditionnelle. Il passe ensuite en revue les projets votés par la Chambre ; quant à la séparation de l'Église et de l'État, le manifeste la mentionne sans concéder.

Il termine en insistant sur la nécessité de former dans la nouvelle Chambre une majorité gouvernementale.

L'accord n'est donc pas prêt de se faire.

M. Gannat propose le système de son amendement sur la représentation de l'agriculture.

M. Gannat pense qu'il faut représenter l'agriculture, non seulement par son état, mais aussi par son département, de façon à élever et élargir cette représentation, à lui donner une plus grande influence. On pourrait, en outre, organiser par région la représentation des chambres d'agriculture.

La discussion de l'interpellation de M. Ballou sur les filés-cotons ne viendra qu'après les congés du 14 juillet, c'est-à-dire jeudi, probablement.

Les députés de la Loire, MM. Raymond et Andrieu, qui, pendant l'interpellation, ont débattu, sont en ce moment à Crofeld (Allemagne) précisément au sujet de cette question des filés-cotons.

SÉNAT

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)
Séance du jeudi 9 juillet
Présidence de M. GUSTAVE HUMBERT, vice-président
La séance est ouverte à 3 heures.

Budgets
L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1871.

Les 22 articles et l'ensemble du projet sont adoptés sans discussion.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1873.

Le Sénat s'occupe ensuite du règlement définitif du budget de 1874 qui est adopté.

Projets divers
L'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition de loi tendant à accorder des pensions aux veuves des citoyens qui meurent en se dévouant pour la cause publique.

Le Sénat décide qu'il ne passera pas à la discussion des articles.

La proposition, tendant à modifier plusieurs articles de loi du code de commerce est adoptée après la déclaration de M. de Lamoignon.

Le Sénat décide encore divers autres projets.

Validation
L'élection de M. Provost de Launay est validée sans débat.

La séance est levée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)
Présidence de M. FLOUQUET
Séance du jeudi 9 juillet 1885.
La séance est ouverte à 2 heures.

L'EMPRUNT DE LILLE

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant la ville de Lille à contracter un emprunt de 5 millions.

M. de Mackau dit qu'il a fait le relevé des emprunts autorisés par des lois et que le total s'élève à 2,246 millions ; certains de ces lois ont pour objet de proroger à 40 ou 50 ans le remboursement d'emprunts antérieurs, de façon à charger l'avenir de nos départements et de nos communes ; d'autres lois autorisent à 5 ou 10 ans le commencement du remboursement de ces emprunts et accablent les intérêts qui viennent s'ajouter au capital ; il y a enfin des lois qui autorisent une augmentation du taux d'intérêt, ce qui prouve qu'on fait trop fréquemment appel au crédit.

La ville de Lille a déjà emprunté plusieurs fois : le dernier emprunt est destiné à des travaux scolaires. Il y a, à Lille, 23.100 enfants en âge de scolarité ; 21,700 fréquentent les écoles ; différence 1,400. Il existe dans cette ville un grand nombre d'écoles dans lesquelles les places vides sont au nombre de 3,371 ; ce nombre est bien suffisant pour les 1,400 enfants qui ne vont pas encore à l'école.

Il y a, il est vrai, quelques écoles qui exigent des améliorations ; mais ce n'est pas le but qu'on poursuit. On veut faire de la place pour les 11,000 enfants qui vont dans les écoles libres et les attirer dans les écoles municipales ; en outre, on se propose de construire plusieurs écoles payantes et les écoles maternelles de Lille sont actuellement suffisantes pour répondre à tous les besoins et les nouvelles ne serviront à rien. C'est ce qui arrive dans un grand nombre de villes et de communes où les bâtiments nouveaux et très coûteux sont déserts.

La ville de Lille est dans une situation financière qui devrait imposer beaucoup de réserve à ses administrateurs. Elle sera grevée de 75 centimes après ce nouvel emprunt ; pendant 24 ans, elle se verra obligée de doter ses dépenses de 54 millions d'emprunt prend la plus grande partie de ses ressources ordinaires, elle est en déficit régulier de 47,000 fr. par an à tous égards, ce n'est pas

prunt est une opération détestable, autant au point de vue général qu'au point de vue local.

M. Maigret, rapporteur, dit que la commission a fait l'objet de la dépense est justifié, si l'emprunt est à un taux modéré et s'il ne charge pas outre mesure les finances de la ville et ne nuit pas à la perception des impôts de l'État. Le conseil municipal de Lille a reconnu que cette dépense était urgente ; elle était nécessaire pour ouvrir des écoles aux enfants qui sont aujourd'hui dans les écoles libres, où l'on donne une instruction nationale et où l'on corrompt la jeunesse. (Sévit.)

La ville a donc justement pensé qu'il fallait agrandir et multiplier les écoles. Comme il n'était pas possible de construire ces écoles au moyen des ressources ordinaires, la ville de Lille a dû s'adresser au conseil municipal des écoles pour contracter un emprunt dont les conditions sont très favorables. Les revenus croissant d'année en année, il est probable qu'elle n'aura pas besoin de recourir aux centimes extraordinaires, malgré ce que disent les adversaires de la République.

L'orateur donne lecture d'une affiche dans laquelle on annonce qu'il va falloir encore recourir à de nouveaux impôts, mais est très probable que la ville de Lille fera face à tout avec les plus-values ; d'ailleurs, elle n'est pas très chargée.

C'est le parti clérical qui s'oppose au projet pour empêcher de réduire la population de la municipalité de Lille, fidèle aux traditions de 1792, ne fait que remplir son devoir.

M. de Mackau répond qu'avant le régime actuel, il a été beaucoup fait pour l'instruction publique et que M. le rapporteur n'a rien répondu au sujet du côté financier de la loi.

M. Clémenceau dit que la monarchie a fait pour l'instruction le minimum de ce qu'elle pouvait faire ; les républicains, au contraire, ont toujours demandé l'instruction laïque, gratuite et obligatoire, et c'est dans le parti monarchique qu'ils ont rencontré de la résistance.

M. le baron Dufaure dit que la gratuité existait pour les pauvres avant la République ; maintenant, on fait payer les pauvres pour les riches.

M. Clémenceau maintient qu'il fallait proclamer le principe, maintenant il faut prendre des mesures pour indemniser le père de famille, dont les enfants seront retenus à l'école. Quant à la laïcité, elle n'empêche pas d'enseigner le catéchisme, mais l'école doit être un endroit neutre où l'on n'enseigne que ce qui est démontrable.

M. de Mackau dit qu'il ne s'attendait pas à voir soulever cette controverse à propos de l'emprunt de la ville de Lille. On reproche à la droite de vouloir la gratuité, en entrant dans la République pour les enfants qui en avaient besoin, les riches payaient pour les pauvres, tandis que, maintenant, ce sont les pauvres qui payent pour les riches.

M. Clovis Hugues dit que les enfants élevés par les congréganistes deviennent des hommes qui violent pour les candidats républicains, parce qu'ils s'apprennent, en entrant dans la République, ont été trompés par une littérature et une philosophie de contrebande.

Le projet de loi est adopté.

Un article additionnel à la loi de finances proposée par la commission et l'article 49 bis sont ensuite adoptés.

M. Rouvière Duval déclare renoncer à la parole à cause de l'heure avancée.

Il n'y a donc pas de discussion générale.

Les chapitres 1 et 7 sont adoptés sans débat.

LE BUDGET

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget de 1886.

Budget du ministère de l'instruction publique
Le scrutin est ouvert sur l'amendement de M. Bernard.

Cet amendement est repoussé par 200 voix contre 121, sur 381 votants.

M. Sarlat demande une augmentation du crédit inscrit au chapitre 3 pour la justice coloniale.

Cet amendement est renvoyé à la commission.

Le chapitre 4, relatif aux services des colonies, Mgr Freppel demande le rétablissement du crédit de 1885, qui a été réduit d'un quart par suite de la suppression de 54 vicaires.

M. Freppel dit qu'il a 54 vicaires sont indispensables dans les colonies, à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion, où la pratique de la religion est très répandue, et où les fabriciens sont trop pauvres pour payer elles-mêmes leurs vicaires.

L'amendement de Mgr Freppel est repoussé. Les autres chapitres sont adoptés sans modification.

Le budget des invalides de la marine, M. Rouvier dit que la commission propose d'augmenter de 5,000 fr. le chapitre relatif à la subvention à la caisse des invalides, afin de permettre d'améliorer la situation des anciens soldats. Cette déclaration provoque le retrait de plusieurs amendements. Le budget des invalides de la marine est adopté avec cette augmentation. L'article 1er, de la loi des finances est adopté.

La Chambre décide qu'elle s'ajourne demain pour commencer la discussion générale du budget.

La séance est levée.

LES EXPLOSIONS DES GÉNÉRATEURS À VAPEUR

(A PROPOS DE LA CATASTROPHE DE TOURCOING)
On se rappelle que, il y a un an environ, une interpellation du phénomène des explosions sans cause classique a été soulevée par M. le capitaine de vaisseau Tréva. Nos lecteurs se rappellent l'accueil qu'elle a reçu dans notre département, de ceux-là justement qu'elle devrait intéresser le plus et notamment de l'association dite des propriétaires d'appareils à vapeur du Nord.

Nous y revenons aujourd'hui avec d'autant plus de raison que, il n'y a pas longtemps encore, on a fait publier la situation des services de M. le capitaine de vaisseau Tréva, on a vu dans les journaux que la canularerie est la bouleau, un ministère de commerce destiné à couler à fond la théorie de M. Tréva.

Nous avons l'irrévérence de penser que, parce qu'une part se trouve un officier de marine et de l'autre le fameux congrès (1) composé de sept ou huit ingénieurs d'associations de propriétaires de générateurs, la vérité ne doit pas nécessairement se faire jour. C'est à nous, spécialistes qui sont toujours prêts à faire cadrer dans leurs erreurs plus ou moins rotatives, surtout quand il y a plusieurs écoles en présence et à tort, quand on connaît